



TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

# Décret n°2020-1131 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies Covid

Publié au JORF du 15 septembre, le décret n°2020-1131 du 14 septembre vient créer 2 nouveaux tableaux des maladies professionnelles pour les « affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 ». Le tableau n°100 concerne le régime général, et le n°60 le régime agricole.

Ces tableaux concernent l'ensemble du personnel de soins, les transporteurs de malades, les employés administratifs du secteur du soin, ainsi que les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux. Cela inclut les Services de santé au travail interentreprises et leur personnel.

Tableau n° 100

AFFECTIONS RESPIRATOIRES AIGUËS LIÉES À UNE INFECTION AU SARS-CoV2

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès.	14 jours	Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés Covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, <b>services de santé au travail</b> , centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières.  Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement.  Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage.



**Tableau n° 60**  
**AFFECTIONS RESPIRATOIRES AIGÜES LIÉES À UNE INFECTION AU SARS-CoV2**

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER ces maladies
<p>Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès.</p>	<p align="center">14 jours</p>	<p>Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel administratif, de soins et assimilé ou d'entretien, au sein des établissements et services suivants dépendant d'organismes ou d'institutions relevant du régime de protection sociale agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les Services de santé au travail</b> ;</li> <li>- les structures d'hébergement et de services pour personnes âgées dépendantes ;</li> <li>- les structures d'hébergement pour adultes et enfants handicapés ;</li> <li>- les Services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables.</li> </ul>



**Ressources :**

► Le texte intégral du décret est à retrouver sur [Legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr) ou via [Presanse.fr](https://www.presanse.fr)